164448 - Comment juger le fait de prier porteur de vêtements parfumés à l'aide d'un parfum contenant de l'alcool?

La question

L'usage des parfums contenant des matières alcoolisées empêche –t- il la validité de la prière?

La réponse détaillée

Il n' y a aucun inconvénient à utiliser les parfums alcoolisés sur son corps et sur ses vêtements. Cela n'a aucune incidence sur la validité de la prière. Il y a une divergence au sein des ulémas à propos de l'impureté du vin, notamment sur la question de savoir si son impureté est matérielle ou morale.

Répondant à une question sur l'impureté du vin et de l'eau de Cologne, Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «En principe, les choses sont jugées propres jusqu'à ce qu'une preuve vienne prouver leur impureté. En l'absence d'une telle preuve, on maintient le principe de leur propreté. Cependant, il est repoussant sur le plan pratique et moral. Ce n'est pas parce qu'une chose est interdit qu'elle est nécessairement impure. Ne voyez vous pas le poison est interdit bien qu'il ne soit pas impur? Tout ce qui est impur est interdit , mais tout ce qui est interdit n'est pas impur.

Compte tenu de cet avis, nous disons à propos de l'eau de Cologne et d'autres choses pareilles qu'elles ne sont pas impures car le vinlui-même ne l'est pas selon cet avis dont nous avons déjà cité les arguments. Aussi l'eau de Cologne et autres choses pareilles ne sont pas impures. Si tel est le cas, il n'est pas nécessaire de nettoyer les vêtements qu'ils éclaboussent.» Extrait de Madjmou fatawa Cheikh al-Outhaymine, 11/252.

Cheikh Muhammad ibn Outhaymine a été interrogé encore en ces termes: **«si un parfum contient de l'alcool, doit on en débarrasser ses vêtements avant d'aller faire la prière?»**

Voici sa réponse: **«sachez que le vin pur n'est pas impropre. Il n'est donc pas nécessaire de laver les corps ou vêtement qu'il éclabousse. Dès que vous le savez, vous comprendrez que**

les parfums qui contiennent une quantité d'alcool, fut elle importante, ne sont pas impurs.» Extrait de liqaa al-bab al-maftouh,176/question n°4. Voir la question n° 59899.

Allah le sait mieux.